



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-238

Objet : Écluse des Bateliers (dans sa partie comprise entre le Quai Surcouf et le Quai Jean Bart)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 19 juin 2020 présentée par le Service Voies Navigables de la Région Bretagne afin d'effectuer le remplacement d'une partie du platelage bois du pont-levis de l'écluse des bateliers située entre le quai Surcouf et le quai Jean Bart,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur le pont-levis de l'Écluse des Bateliers, le mercredi 24 juin 2020, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont-levis de l'écluse des bateliers (entre le quai Surcouf et le quai Jean Bart), le mercredi 24 juin 2020, à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

☞ La voie devra rester accessible à tout moment aux véhicules de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 2 : La Région Bretagne sera chargée d'assurer la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La Région Bretagne devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 juin 2020

Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

